

Date de convocation : 10/10/2019

Date d'affichage : 10/10/2019

REUNION DU 14 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni le quatorze octobre 2019 à 18 H 30 en mairie, sous la présidence de Monsieur HENOCQUE Alain, Le Maire.

Etai^{ent} **présents** : Alain HENOCQUE Mauricette DEVAUCHELLE Maurice CAILLEUX Philippe BARBE Nora BIGOT Eric BLONDIN Dominique MALLET Elodie CRUSEL Claude DEVILLERS Corinne DAMIS Benoit MAQUIGNY Franck GALAND Cédric BOURDELET

Etai^{ent} **absents** :

Marie- Hélène TIRE donne pouvoir à Dominique MALLET

Jean- Jacques DOUZENEL absent non excusé.

Secrétaire de Séance : Franck GALAND

Approbation du compte-rendu de la dernière séance à l'unanimité.

**1) LIMITATION D'ACCES AU SITE DU HABLE D'AULT :
ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT LA CIRCULATION
DES MOTOS, QUADS, ET CAMPING-CARS SUR L'ANCIEN
CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N°225 D'AULT
AU HOURDEL**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du chemin vers la digue, il fait la lecture du courrier du Syndicat Mixte reçu en mairie.

Suite à un constat général des acteurs locaux, d'un trouble de la quiétude du Site du Hâble d'Ault, notamment en terme de fréquentation du chemin d'exploitation situé en contrebas de la digue littorale, entre le camping d'Onival et Cayeux Sur Mer, plusieurs réunions se sont tenues.

Le chemin d'accès, dénommé sur plans cadastraux comme « Ancien chemin de grande communication N°225 d'Ault au Hourdel » est pour majeure partie propriété de Syndicat Mixte, et pour un petit linéaire, propriété du Conservatoire du Littoral. Ce chemin, rattaché à la digue littorale permet d'assurer les travaux d'entretien de l'ouvrage ainsi que l'acheminement de galets sur la digue.

Les débordements aux usages de circulation au-delà du chemin d'exploitation, notamment par les motos et quads, ainsi que la recrudescence des stationnements de camping-cars, dont l'installation pour la nuit, imposent la mise en place de mesures complémentaires. Celles-ci consisteraient à interdire l'accès de l'ancien chemin de grande communication aux motos, quads et camping- cars.

Afin que les pouvoirs de police puissent s'appliquer, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal interdisant la circulation des motos, quads et camping-cars sur l'ancien chemin de grande communication N°225 d'Ault au Hourdel.

Monsieur BARBE intervient suite à la lecture du courrier, en expliquant que cela ne reflète pas ce qui s'est dit à la dernière réunion. Il précise qu'il était présent à toutes les réunions.

Monsieur BARBE précise qu'une barrière va être installée avec un panneau d'interdiction à titre dissuasif car la barrière ne sera jamais fermée.

Arrivée de Mr MAQUIGNY à 18h50

Monsieur BLONDIN demande pourquoi le Syndicat Mixte ne paye pas les panneaux.

Monsieur BARBE précise que le Syndicat Mixte mettra les panneaux le long de la Digue. La commune pourra mettre des panneaux aux portiques.

Monsieur CAILLEUX intervient en disant qu'un arrêté devra être pris pour le stationnement également du 15 juin au 31 août de chaque année et des deux côtés du pont des 4 chalets à la barrière d'entrée du camping.

Il est proposé de se renseigner sur la position de la commune de Cayeux Sur Mer, Monsieur BOURDELET intervient en expliquant que la commune peut prendre son propre arrêté.

Monsieur BOURDELET propose de mettre sur les panneaux sauf habitants de la commune possédant motos et quads.

Monsieur le Maire intervient en expliquant qu'il est possible de stationner sur le terrain communal qui mène à la mer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre un arrêté interdisant la circulation des camping-cars sur l'ancien chemin de grande communication n°225 d'Ault au Hourdel.

Décide d'interdire la circulation sur le territoire de Woignarue, la circulation des motos et quads sauf pour les habitants de la commune de Woignarue possédant ces véhicules et pour les propriétaires de terrain privés dont l'accès se fait par le chemin de grande communication n°225 d'Ault au Hourdel.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, son autorisation de pouvoir faire appliquer le pouvoir de police et le soutien des services de la Gendarmerie à effectuer des contrôles de respect du dit arrêté municipal, et le cas échéant à dresser les procès- verbaux.

2/ RENOUELEMENT BAIL MACQUIGNY OLIVIER

Monsieur CAILLEUX explique que Monsieur MACQUIGNY Olivier est locataire d'une terre sur le budget communal. Le bail de Monsieur MACQUIGNY a pris fin le 30 septembre 2011 et n'a pas été renouvelé. Monsieur MACQUIGNY n'a pas réglé la location de terre depuis 2012. La commune peut lui réclamer la période non prescrite, c'est-à-dire de 2015 à 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide du renouvellement du bail de Monsieur MACQUIGNY Olivier pour 9 années à partir de janvier 2019 et décide de l'émission d'un titre pour le règlement de la période non prescrite de 2015 à 2018.

| | | | | | |
|------|---------|------|---------|------|----------|
| 2015 | 496.87€ | 2017 | 502.63€ | SOIT | 1992.05€ |
| 2016 | 504.65€ | 2018 | 487.90€ | | |

3/ CONTRAT D'AFFERMAGE

Le contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif de la commune a expiré au 31 décembre 2018. Monsieur le Maire précise que VEOLIA aurait dû transmettre à la

commune 1 an avant l'expiration du contrat, tous les documents nécessaires à la relance du marché, ce qui n'a pas été fait. Un mail sera envoyé à Monsieur PLANAGE à ce sujet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération valant avenant au contrat d'affermage du service public d'assainissement pour 12 mois à compter du 01/01/2019, portant son échéance au 31/12/2019.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre une délibération valant avenant au contrat d'affermage du service public d'assainissement pour 12 mois à compter du 01/01/2019, portant son échéance au 31/12/2019.

Monsieur le Maire ajoute que le renouvellement de la D.S.P (Délégation de Service Public) implique de mettre en place en Conseil Municipal, une Commission de Délégation de Service Public Assainissement (Loi Sapin).

Le Conseil Municipal décide l'unanimité de créer la Commission de Délégation de Service Public Assainissement suivante :

Président Alain HENOCQUE

3 titulaires Dominique MALLET Claude DEVILLERS Maurice CAILLEUX

3 suppléants Mauricette DEVAUCHELLE Eric BLONDIN Philippe BARBE

Un appel d'offres pour le lancement de la nouvelle procédure va être lancé.

4/ MODIFICATION SIEGE SOCIAL S.I.E.P

Monsieur le Maire fait lecture du mail reçu en mairie. Le S.I.E.P a actuellement son siège en mairie d'Ault et dépend de la Trésorerie d'Ault. Dans le cadre de la procédure d'extension du périmètre du S.I.E.P, puis de la transformation de ce dernier en Syndicat Mixte, il apparaît nécessaire de modifier le siège social du S.I.E.P à compter du 31/12/2019 et du futur Syndicat Mixte.

Il semble plus logique que le siège social du S.I.E.P et du futur Syndicat Mixte se situe dans ses locaux à Friville- Escarbotin au ZAC Le Parc 4 Allée des Marettes BP 70043 et non à la mairie d'Ault. Ce dernier serait ainsi rattaché à la trésorerie de Friville- Escarbotin.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la modification du siège social du S.I.E.P.

5/ SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire explique que le placard de la salle a été demandé par deux associations, le Comité des Fêtes et le Yoga.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier déposé par l'association de YOGA, représentée par Emilie GIGNON.

L'association souhaite utiliser le placard afin d'entreposer le matériel des adhérents. Elle souhaite également obtenir l'autorisation d'utiliser la salle aux créneaux actuels de façon permanente, son projet d'E.R.P au sein de son domicile ayant été abandonné. De plus, en tant qu'association, elle souhaite obtenir une subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de mettre à disposition la salle des fêtes aux créneaux actuels de façon permanente, cependant, concernant la subvention, sa demande sera étudiée lors du prochain vote du budget en 2020, le vote des subventions ayant déjà été fait.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution du placard. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre à disposition le placard au Comité des Fêtes, la demande du Comité des fêtes étant plus ancienne.

6/ POT DES EMPLOYES

Monsieur le Maire explique qu'une partie des employés souhaite que le pot des employés se déroule le mardi 3 décembre prochain. Il précise qu'il y a possibilité de faire le pot le vendredi 6 décembre, la cantine étant libre.

Il est précisé que c'est à la commune de définir une date, et qu'il paraît plus logique pour les personnes qui travaillent le lendemain de prévoir le pot un vendredi.

Le Conseil Municipal décide que le pot des employés se fera le vendredi 6 décembre 2019 à 18h30, et que dans la mesure du possible selon la disponibilité de la cantine, le pot des employés aura lieu un vendredi de décembre chaque année.

7/ DIVERS

Remerciements de Monsieur DEPOILLY Olivier pour le deuil de sa compagne.

Remerciements de Madame DEVAUCHELLE Mauricette pour le deuil de sa tante.

La commune d'Eu renouvelle, comme chaque année sa demande de participation 0.50ct € pour le fonctionnement du SMUR. Le Conseil Municipal ne donnera pas suite à cette demande.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal de l'achat d'un camion avec moto pompe à la commune de DARGNIES suite à la dissolution du CPI. Le prix est de 12 000€, l'Amicale des Pompiers financera la moitié soit 6000€ et la commune l'autre moitié. Monsieur le Maire précise que la commune devait acheter un micro tracteur, mais le prix n'étant plus le même, il n'a pas été donné suite au vendeur.

Monsieur GALAND explique que les dernières locations de la salle des fêtes ont générées des nuisances sonores la nuit (cris, pétards, klaxons...) et qu'il faudrait prévoir l'installation d'un limiteur de son dans la salle.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que le couscous du foot prévu initialement le 5 octobre au calendrier des fêtes, n'a pas eu lieu. Le foot a demandé le 2 novembre à la place. Le Conseil Municipal regrette que la salle soit bloquée un week-end pour rien.

Madame MALLET demande qu'elle sera la destination de la somme de la vente de la Demeure d'Hautebut ; Monsieur le Maire répond que le fruit de la vente de la Demeure n'a pas été utilisé, il rappelle qu'il s'agit de la somme de 250 000€. Il lui semble logique de laisser à la prochaine équipe municipale, quelle qu'elle soit, l'usage de cette somme. Il précise également que la somme de la vente est imputée sur le budget communal, la secrétaire ayant interrogé le percepteur à ce sujet. Ce dernier a précisé que la Demeure d'Hautebut ne figure pas à l'actif du budget Location de Bâtiments, un titre sera donc à passer au 775 pour 250 000€ sur le budget Communal.

Aucun autre point n'est soulevé.

La séance est levée à 20h15

A series of handwritten signatures in black ink, including names like 'Bardet', 'Mallet', and others, written across the bottom of the page.